

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 19 juin 2013 à 20 h en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

- M^{mes} Victoire Marin, maire de Grosses-Roches
Claudine Desjardins, maire de Sainte-Félicité
- MM. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Claude Canuel, maire de Matane
Roger Collin, maire suppléant de Saint-Ulric
Yvan Côté, maire de Sainte-Paule
Yvan Imbeault, maire de Saint-Adelme
Steve Ouimet, maire de Les Méchins
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables
Yvon Tremblay, maire de Saint-Léandre
Roger Vaillancourt, maire de Saint-René-de-Matane

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Pierre Thibodeau, préfet et maire de Saint-Ulric. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20 h.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Rencontre avec les représentants du CSSS de Matane, monsieur Louis Pelletier, président du conseil d'administration, et madame Nicole Morin, directrice générale;
- 4- Procès-verbaux :
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 15 mai 2013;
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 4 juin 2013;
 - 4.3 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 4 juin 2013;
- 5- Dossiers régionaux :
 - 5.1 Suivi des dossiers – Rapport d'activités de la CRÉ 2012-2013;
 - 5.2 PNR II – Pacte rural – Recommandations du comité d'analyse dans le cadre du douzième (12^e) appel de projets;
 - 5.3 Démission et remplacement d'un administrateur au sein du conseil d'administration du CLD de La Matanie;
 - 5.4 Communiqués – Investissement de 281 500 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation et de réaménagement au bâtiment de la Coopérative de solidarité La Co.Mode Verte à Matane;
 - 5.5 Coupe du Monde Paracyclisme 2013;
 - 5.6 Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ);
 - 5.6.1 Nomination des administrateurs au sein du conseil d'administration;
 - 5.6.2 Représentant de la MRC de Matane au sein du comité de gestion incendie;

- 5.7 Félicitations – « La ville de Matane remporte le prix Aménagement 2013 » dans le cadre des prix Aménagement, Culture et développement et Citoyen de la culture Andrée-Daigle 2013 remis par la Maison du citoyen de Gatineau;
- 5.8 Désignation de madame Nancy Desrosiers comme personne responsable dans le cadre de la démarche « Solidarité et inclusion sociale » pour le chantier Transport;
- 5.9 Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de La Matanie :
 - 5.9.1 Comité de travail pour la révision des règlements des municipalités de la MRC applicables par la SQ;
 - 5.9.2 Addenda au Plan d'organisation des ressources policières de la MRC de La Matanie;
- 5.10 Suivi dossier Écoles de village;
- 5.11 Annonce d'une aide financière de 300 000 \$ à la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli – allongement de la piste principale;
- 5.12 Programme de soutien à la démarche « Municipalité amie des aînés » - Dépôt d'un projet par la MRC;
- 5.13 Suivi dossier Aires protégées;
- 5.14 Gentilé de La Matanie (résolution 382-06-13);
- 5.15 Résolution numéro 2013-369 du Conseil municipal de la ville de Matane – Nom pour la nouvelle circonscription électorale fédérale;
- 5.16 Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines – Invitation à devenir membre;
- 5.17 La guignolée de la solidarité (résolution 379-06-13);
- 5.18 Félicitations pour années de services – directeurs généraux des municipalités :
 - M. Gilles Desjardins, Sainte-Paule – *départ à la retraite*;
 - M^{me} Lyne Fortin, Les Méchins – *30 ans de services*;
 - M. Yves Chassé, Sainte-Félicité – *25 ans de services*;
- 5.19 Félicitations pour années de services – employés de la MRC :
 - M. Denis Godbout, service évaluation foncière – *30 ans de services*;
 - M^{me} France Pâquet, service évaluation foncière / service aménagement et urbanisme – *30 ans de services*;
 - M. Denis Bouffard, service évaluation foncière – *30 ans de services*;
- 6- Administration générale / développement économique et rural :
 - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis :
 - 6.1.1 Service d'évaluation foncière;
 - 6.1.2 Service d'inspection et d'émission des permis;
 - 6.1.3 Service d'urbanisme / plans et réglementation;
 - 6.1.4 Service régional de sécurité incendie;
 - 6.1.5 Service régional de génie civil;
 - 6.1.6 MRC de La Matanie – compétences communes;
 - 6.1.7 TPI de la MRC de La Matanie;
 - 6.1.8 TNO de la MRC de La Matanie;
 - 6.1.9 Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire;
 - 6.2 Résultat des soumissions par le MAMROT, le 19 juin 2013 – Financement par billets – règlements numéro 224-2004 (Inforoute), 228-2006 (équipements du SRSI), 229-2007 (camions du SRSI) et 247-2010 (travaux de réaménagement de l'Édifice de La Matanie) :
 - 6.2.1 Acceptation de l'offre du soumissionnaire gagnant;
 - 6.2.2 Emprunt par billets au montant de 1 151 500 \$ en vertu des règlements d'emprunt numéros 224-2004, 228-2006, 229-2007 et 247-2010;
 - 6.3 Renouvellement des contrats de soutien technique – logiciels GV.NET (gestion documentaire) et GED Express (gestion électronique des documents) à échéance le 16 juillet 2013;
 - 6.4 FQM :
 - 6.4.1 Communiqué – Les 72^{es} Assises annuelle de la FQM : le plus grand rassemblement municipal au Québec!
 - 6.4.2 72^{es} Assises annuelles sous le thème "Le gouvernement municipal en action", les 26, 27 et 28 septembre 2013 au Centre des congrès de Québec;
 - 6.5 Annonce de l'intention d'exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

- 6.6 Adoption, avec dispense de lecture, du règlement numéro 257-2013 fixant les conditions relatives à l'exercice, par les municipalités locales, de leur droit de retrait des délibérations portant sur le projet de parc éolien communautaire Bas-Laurentien;
- 6.7 Résultat des soumissions – projet d'achat de deux véhicules;
- 6.8 Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) – Adoption du rapport final des activités du 1^{er} mai 2007 au 31 mars 2013;
- 7- Évaluation foncière : ---
- 8- Aménagement et Urbanisme :
 - 8.1 Entrée en vigueur – Règlements VM-89-124, VM-89-125 et VM-89-126 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane;
 - 8.2 Certificat de conformité – Règlement VM-88-22 modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Matane afin de modifier l'aire de certaines affectations du sol dans le secteur de l'avenue Saint-Rédempteur;
 - 8.3 Certificat de conformité – Règlement VM-89-127 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier l'aire de certaines zones dans le secteur de l'avenue Saint-Rédempteur;
 - 8.4 Certificat de conformité – Règlement VM-89-128 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane concernant les dispositions relatives aux ventes de garage;
 - 8.5 Réception du second projet de règlement VM-89-129 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser une nouvelle sous-classe d'usage dans la zone 54 R;
 - 8.6 Réception du second projet de règlement VM-89-130 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser un nouvel usage particulier dans la zone 108 C;
 - 8.7 Certificat de conformité – Règlement numéro 2013-233-02 modifiant le règlement de zonage numéro 233 de la municipalité de Saint-Léandre afin d'ajouter un autre usage à la grille des spécifications;
 - 8.8 Réception du second projet de règlement numéro 2013-76 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Félicité afin de tenir compte de changements apportés au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie et autres amendements;
 - 8.9 Réception du premier projet de règlement numéro 2013-PR-01(1) modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-René-de-Matane afin de permettre l'usage artisanal "Fumoir" à titre d'usage complémentaire à une résidence dans la zone 5-F, et autres modifications requises pour tenir compte de problématiques d'aménagement;
 - 8.10 Rapport de la commission chargée de la tenue de l'assemblée publique concernant le projet de règlement numéro 198-10-2013 amendement le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de créer des pôles agrotouristiques et de modifier les limites de certains périmètres urbains;
 - 8.11 Certificat de conformité – Règlement numéro 2013-75 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Félicité afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie et d'effectuer une mise à jour des orientations concernant le milieu urbain;
 - 8.12 Certificat de conformité – Règlement numéro 2013-76 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Félicité afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie et autres amendements;
 - 8.13 Certificat de conformité – Règlement numéro 2013-76-1 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Félicité afin d'ajouter des loisirs extérieurs légers dans certaines zones;
 - 8.14 Certificat de conformité – Règlement numéro 2013-77 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Sainte-Félicité afin de favoriser l'établissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et de permettre certaine opération cadastrale en territoire rénové;
 - 8.15 Certificat de conformité – Règlement numéro 2013-79 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction de la municipalité de Sainte-Félicité en vue de favoriser l'établissement de parcs et espaces publics dans la partie Est du périmètre urbain;
 - 8.16 Réception du règlement numéro 2013-80 modifiant le règlement concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission de différents permis et

- certificats de la municipalité de Sainte-Félicité afin d'ajouter certaines modalités à la délivrance de certains permis et certificats;
- 8.17 Certificat de conformité – Règlement numéro 102 sur les usages conditionnels de la municipalité de Sainte-Félicité;
- 8.18 Certificat de conformité – Règlement numéro 103 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Sainte-Félicité;
- 8.19 Autorisation signature – Entente entre le MDDEFP et la MRC de La Matanie concernant le suivi de la qualité de l'eau de la rivière Matane – 2013-2016;
- 9- Génie forestier :
- 9.1 Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent – Demande d'avis de conformité du PPMV 2^e génération;
- 9.2 Assemblée générale annuelle de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent, le 20 juin 2013 à Rimouski;
- 9.3 Assemblée générale extraordinaire suivie d'une assemblée générale annuelle de l'Association forestières bas-laurentienne, le 26 juin 2013 à Rimouski;
- 9.4 Contrat à la SER-des-Monts – Vente de bois sur TPI 2013;
- 10- Matières résiduelles :
- 10.1 Projet « Écocitoyens » visant à souligner les bonnes habitudes environnementales des citoyens de la MRC de La Matanie;
- 11- Sécurité publique :
- 11.1 Service régional de sécurité incendie :
- 11.1.1 Compte-rendu;
- 11.1.2 Renouvellement de l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) – gestionnaire de formation;
- 11.1.3 Adoption des programmes :
- Programme de visite de prévention propre aux bâtiments situés dans des secteurs présentant des lacunes en intervention destiné à l'usage du service;
 - Programme sur l'entretien et l'évaluation des véhicules et des pompes portatives destinés à la lutte contre l'incendie;
 - Procédure de recrutement de pompiers;
- 11.1.4 Création d'un poste de préventionniste et affichage;
- 11.1.5 Projet de structure d'entraînements et de formation – autorisation de signature de l'entente;
- 11.1.6 Ajustement de salaire avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013 pour M. Marc Gauthier dans le cadre du mandat de maintenance préventive;
- 12- Période de questions;
- 13- Varia;
- 14- Fermeture de la séance.

Rencontre avec les représentants du CSSS de Matane, monsieur Louis Pelletier, président du conseil d'administration, et madame Nicole Morin, directrice générale.

RÉSOLUTION 386-06-13

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les sujets suivants au point Varia et en laissant celui-ci ouvert :

5.20 « Mandat préparation d'un devis – projet Renforcement collectif »;

6.9 « Autorisation signature – Règles administratives du Régime d'épargne-retraite des employés de la MRC de La Matanie »;

Varia a) « Programme Infrastructures Canada ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 387-06-13

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 15 MAI 2013

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 mai 2013 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 15 mai 2013 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 388-06-13

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 4 JUIN 2013

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 4 juin 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 4 juin 2013 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 389-06-13

ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE 4 JUIN 2013

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 4 juin 2013 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 4 juin 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 390-06-13

PACTE RURAL – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ANALYSE DANS LE CADRE DU DOUZIÈME (12^E) APPEL DE PROJETS

CONSIDÉRANT le Plan de travail adopté 10 octobre 2007 et révisé le 3 avril 2012 dans le cadre du Pacte rural de la *Politique nationale de la ruralité II*,

CONSIDÉRANT la date limite du 17 mai 2013 pour le dépôt des projets du douzième (12^e) appel de projets dans le cadre du Pacte rural de la *Politique nationale de la ruralité II*;

CONSIDÉRANT QUE quinze (15) projets ont été reçus totalisant des demandes de 108 840,67 \$ à financer dans le cadre du Pacte rural de la *Politique de la ruralité II*;

CONSIDÉRANT le solde résiduel de l'enveloppe du Pacte rural, tenant compte des projets déjà autorisés, des engagements à respecter, de la décision du CLD de ne plus assumer le mandat du Pacte rural et, par conséquent, de ne plus contribuer financièrement;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie, tenant compte des impératifs budgétaires, a alloué un montant de 25 000 \$ pour le financement de projets déposés lors de l'appel d'offres du 17 mai 2013 et a demandé d'accorder priorité aux projets locaux lors de l'analyse des dossiers;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des projets a été faite par le personnel de la MRC et présentée aux membres du comité permanent d'analyse pour fins de recommandations au Conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations et en ont discuté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte le financement dans le cadre du Pacte rural de la *Politique nationale de la ruralité II*, sous réserve des conditions indiquées, pour les projets suivants :

- « **Mise à niveau du site Internet** » - **Ste-Paule**, projet local, pour un montant de 1 300 \$, en tenant compte des conditions pour l'acceptation du projet : → Désigner légalement une personne pour agir au nom de la municipalité;
- « **Amélioration des installations communautaires** » - **St-Adelme**, projet local, pour un montant de 4 892,44 \$ en tenant compte des conditions pour l'acceptation du projet : → Obtenir une dérogation mineure pour les travaux;
- « **Valorisation du littoral, phase 1 – Accès au fleuve** » - **Ste-Félicité**, projet local, pour un montant de 5 000 \$ en tenant compte des conditions pour l'acceptation du projet : → Obtenir un permis; → Réaliser les travaux d'excavation et de remblayage en dehors d'une bande de 30 m du fleuve, mesurée à partir de la ligne des hautes eaux;
- « **Restructuration du terrain multi-sport** » - **St-René-de-Matane**, projet local, pour un montant de 5 895,75 \$ en tenant compte des conditions pour l'acceptation du projet : → Obtenir un permis pour les travaux;
- « **Régional de pétanque de Les Méchins** » - **Les Méchins**, projet local, pour un montant de 3 000 \$ en tenant compte des conditions pour l'acceptation du projet : → Obtenir une résolution d'appui du conseil municipal;
- « **Jardin communautaire de la Grande-Branche-Nord** » - **St-Jean-de-Cherbourg**, projet local, pour un montant de 4 911,81 \$ en tenant compte des conditions pour l'acceptation du projet : → Respecter les règlements d'urbanisme de la municipalité; → En cas de cessation d'activités du groupe-promoteur, les actifs financés par le Pacte rural doivent revenir au comité de développement de la municipalité ou à la municipalité;

QUE le préfet, soit autorisé à signer les protocoles d'entente et la directrice générale à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues au Plan de travail.

QUE tenant compte de la disponibilité budgétaire, le Conseil confirme qu'il n'y aura plus d'appel de projets dans le cadre du Pacte rural de la *Politique nationale de la ruralité II*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 391-06-13

DÉMISSION ET REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD DE LA MATANIE (2013-2014)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi, le Conseil de la MRC de La Matanie désigne les membres du conseil d'administration du CLD de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE les administrateurs entrent en fonction officiellement à compter de la date de leur désignation par résolution de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE les sièges 3, 4 et 5 « Représentants du milieu municipal » sont désignés annuellement;

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Denis Santerre et que le « siège 3 – représentant du milieu municipal » est à combler pour terminer le mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

DE nommer monsieur Steve Ouimet à titre d'administrateur au sein du conseil d'administration du CLD de La Matanie pour poursuivre le mandat de représentant du milieu municipal à partir du 19 juin 2013 :

- **Siège numéro 3** – M. Steve Ouimet, maire de Les Méchins (2^e mandat) – 1 an, débutant mars 2013 - fin mars 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 392-06-13

CENTRE D'APPELS D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ) – NOMINATION DES ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT l'assemblée générale annuelle du Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) aura lieu le 12 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC a le loisir de nommer un représentant ou de reconduire le mandataire actuel, au sein du conseil d'administration du CAUREQ et, en cas d'absence, un substitut;

CONSIDÉRANT l'intérêt de messieurs Yvan Côté, maire de Sainte-Paule et Yvan Imbeault, maire de Saint-Adelme de poursuivre le mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Ouimet et résolu à l'unanimité :

QUE monsieur Yvan Côté, maire de Sainte-Paule, soit nommé représentant de la MRC de La Matanie au sein du conseil d'administration du CAUREQ;

QUE monsieur Yvan Imbeault, maire de Saint-Adelme, soit nommé représentant substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 393-06-13

CENTRE D'APPELS D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ) – REPRÉSENTANT DE LA MRC DE LA MATANIE AU SEIN DU COMITÉ DE GESTION INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC a le loisir annuellement de nommer un représentant ou de reconduire le mandataire au sein du comité de gestion incendie du Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ);

CONSIDÉRANT QUE les buts du comité de gestion incendie sont :

- développer une concertation sur le territoire couvert par le CAUREQ;
- informer les élus municipaux de l'évolution des dossiers associés à la répartition incendie;
- établir des orientations en matière incendie;
- se doter de protocoles, de priorités d'appel, d'uniformisation de procédures, etc. qui soient adéquats;
- solutionner des problématiques rencontrées entre les services incendie et la centrale;
- établir des critères de performance et de qualité en regard de la *Loi sur la sécurité incendie*;
- se doter d'un mécanisme d'application terrain connu et accepté de tous;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jimmy Marceau, directeur du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, agissait à titre de représentant de la MRC de La Matanie au sein du comité de gestion incendie du CAUREQ et que monsieur Pierre Dugré, directeur du Service de sécurité incendie de la ville de Matane, agissait à titre de représentant substitut;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil avaient convenu d'alterner annuellement le mandat de représentation entre ces deux personnes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

DE mandater monsieur Pierre Dugré, directeur du Service de sécurité incendie de la ville de Matane, à titre de représentant de la MRC de La Matanie au sein du comité de gestion incendie du CAUREQ, pour un an à compter du 20 juin 2013;

QUE monsieur Jimmy Marceau, directeur du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, agisse à titre de représentant substitut, pour un an à compter du 20 juin 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 394-06-13

FÉLICITATIONS – « LA VILLE DE MATANE REMPORTE LE PRIX AMÉNAGEMENT 2013 » DANS LE CADRE DES PRIX AMÉNAGEMENT, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT ET CITOYEN DE LA CULTURE ANDRÉE-DAIGLE 2013

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane a remporté le prix *Aménagement 2013* dans la catégorie des municipalités de moins de 20 000 habitants pour l'aménagement de la place des Générations, décerné dans le cadre des prix *Aménagement, Culture et développement et Citoyen de la culture Andrée-Daigle 2013*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

DE transmettre de chaleureuses félicitations à la ville de Matane, lauréate du prix *Aménagement 2013* dans la catégorie des municipalités de moins de 20 000 habitants pour l'aménagement de la place des Générations, décerné dans le cadre des prix *Aménagement, Culture et développement* et *Citoyen de la culture Andrée-Daigle 2013*;

DE mandater le préfet, monsieur Pierre Thibodeau, pour transmettre une lettre à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 395-06-13

DÉSIGNATION DE MADAME NANCY DESROSIERS COMME PERSONNE RESPONSABLE DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE « SOLIDARITÉ ET INCLUSION SOCIALE » POUR LE CHANTIER TRANSPORT

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la démarche « Solidarité et inclusion sociale », tous les projets déposés auprès du comité exécutif local ont été approuvés et acheminés à la Conférence régionale des éluEs (CRÉ) du Bas-Saint-Laurent pour autorisation;

CONSIDÉRANT QUE si les projets respectent le cadre et sont acceptés, la CRÉ procédera aux signatures des ententes prochainement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Ouimet et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie désigne madame Nancy Desrosiers, directrice à la gestion financière et responsable du transport, comme personne responsable dans le cadre de la démarche « Solidarité et inclusion sociale » pour le chantier Transport et que celle-ci soit autorisée à signer tous documents pertinents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 396-06-13

COMITÉ DE TRAVAIL POUR LA RÉVISION DES RÈGLEMENTS DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE POLICE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu au Comité de sécurité publique qu'il y a lieu de procéder à la révision des règlements des municipalités de la MRC applicables par la Sûreté du Québec et de former un comité de travail à ces fins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

DE nommer les personnes suivantes afin de former un comité de travail pour la révision des règlements des municipalités de la MRC applicables par la Sûreté du Québec :

- M. Nicolas Leclerc, greffier de la ville de Matane;
- M. Adam Coulombe, directeur général de la municipalité de Baie-des-Sables;
- M^{me} Lyne Fortin, directrice générale de la municipalité de Les Méchins;
- M^{me} Yvette Boulay, directrice générale de la municipalité de St-René-de-Matane;
- M^{me} Line Ross, directrice générale de la MRC de La Matanie
- Sgt Yves Parent, Sûreté du Québec;
- Lt. François St-Pierre, directeur de poste, Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 397-06-13

ADDENDA AU PLAN D'ORGANISATION DES RESSOURCES POLICIÈRES DE LA MRC DE LA MATANIE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE POLICE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT la demande du lieutenant François St-Pierre de la Sûreté du Québec, directeur de poste de la MRC de La Matanie, et la recommandation favorable du Comité de sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte la recommandation du Comité de sécurité publique de la MRC de La Matanie, à savoir de modifier le plan d'organisation policière en ce qui concerne les véhicules sur le territoire pour permettre une plus grande souplesse dans la gestion des effectifs et, ultimement, une utilisation plus efficiente des ressources;

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer les documents en lien avec cette modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 398-06-13

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE REGROUPEE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE « MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) »

CONSIDÉRANT la résolution numéro 309-05-13 de la MRC de La Matanie qui demande aux municipalités désireuses de participer à une démarche regroupée dans le cadre de l'édition 2013-14 du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) de manifester leur intérêt par résolution;

CONSIDÉRANT QUE ledit programme met des sommes à la disposition des municipalités et des MRC pour les aider à élaborer leur politique et leur plan d'actions;

CONSIDÉRANT QU'une demande regroupée doit inclure un minimum de cinq municipalités pour faire l'objet de financement;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes ont signifié qu'elles souhaitent s'engager dans la démarche et autorisent le dépôt d'une demande d'aide financière regroupée par la MRC de La Matanie : Matane, Saint-René-de-Matane, Baie-des-Sables, Saint-Jean-de-Cherbourg et Grosses-Roches;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du formulaire de demande de soutien complété par le directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le dépôt d'une demande d'aide financière regroupée dans le cadre de l'édition 2013-14 du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

QUE monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC de La Matanie, ladite demande ainsi que tous les documents utiles pour donner effet à la présente;

QUE madame Victoire Marin, maire de Grosses-Roches et préfet suppléant, soit nommée personne responsable des questions « aînés » pour la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 399-06-13

GENTILÉ DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le gentilé *Matanois, Matanoise* était utilisé avec le nom MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE le gentilé *Matanais, Matanaise* est utilisé pour la ville de Matane;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 382-06-13 du comité administratif qui recommande de déterminer le gentilé associé aux habitants du territoire de la MRC de La Matanie, soit *Mataniens et Mataniennes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à la majorité :

DE déterminer le gentilé associé aux habitants du territoire de la MRC de La Matanie, soit *Mataniens et Mataniennes*.

Le préfet appelle le vote sur la proposition.

En faveur – seize (16) voix

Municipalité de Grosses-Roches
Municipalité de Les Méchins
Municipalité de St-Adelme
Municipalité de St-Léandre
Municipalité de Ste-Paule
Municipalité de St-René-de-Matane
Municipalité de St-Ulric
Ville de Matane

Contre – trois (3) voix

Municipalité de Baie-des-Sables
Municipalité de Ste-Félicité
Municipalité de St-Jean-de-Cherbourg

ADOPTÉE À LA DOUBLE MAJORITÉ

RÉSOLUTION 400-06-13

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-369 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MATANE – NOM POUR LA NOUVELLE CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE FÉDÉRALE

CONSIDÉRANT QUE la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales a suggéré une nouvelle dénomination pour notre comté;

CONSIDÉRANT QUE cette circonscription soit Avignon-Matane n'est pas inclusive pour les MRC de La Mitis et de La Matapédia, qui seront tout aussi partie intégrante du futur territoire électoral;

CONSIDÉRANT QUE le député de notre comté, monsieur Jean-François Fortin, a proposé au comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, la dénomination Avignon-La Mitis-Matane-Matapédia;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane appuie sans réserve cette dénomination (résolution numéro 2013-369);

CONSIDÉRANT QUE les acteurs du milieu adhèrent à cette proposition défendue par notre député fédéral, monsieur Jean-François Fortin, et saluent le maintien des quatre circonscriptions fédérales dans l'Est-du-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie appuie sans réserve la dénomination proposée par notre député fédéral, monsieur Jean-François Fortin, soit Avignon-La Mitis-Matane-Matapédia, et le félicite pour son intervention;

QUE la MRC de La Matanie exprime sa satisfaction face au maintien des quatre circonscriptions fédérales dans l'Est-du-Québec;

QU'une copie de la présente soit transmise à monsieur Jean-François Fortin, député fédéral du comté de La Haute-Gaspésie-La Mitis-Matane-Matapédia, aux MRC de La Mitis, La Matapédia et Avignon, à la ville de Matane et à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 401-06-13

CENTRE D'EXPERTISE ET DE RECHERCHE EN INFRASTRUCTURES URBAINES – INVITATION À DEVENIR MEMBRE

CONSIDÉRANT l'invitation à devenir membre du *Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU)* pour l'année 2013-2014 au coût de 1 217,34 \$ plus les taxes applicables qui inclut exceptionnellement trois (3) participations gratuites d'une journée, d'une valeur de 600 \$, au *Congrès INFRA 2013* qui se tiendra du 2 au 4 décembre au Centre des congrès de Québec sous le thème « *La somme de nos compétences au service des citoyens* »;

CONSIDÉRANT QUE le *CERIU*, a pour mission d'être le réseau d'expertise et de référence pour la pérennité des infrastructures municipales et, à cet effet, faire connaître et implanter de nouvelles façons de faire plus efficaces et plus économiques dans le but d'assurer leur saine gestion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie accepte de devenir membre du *Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU)* et de défrayer 1 399,64 \$ taxes incluses pour l'année 2013-2014, ce coût incluant trois (3) participations gratuites d'une journée, d'une valeur de 600 \$, au *Congrès INFRA 2013* qui se tiendra du 2 au 4 décembre au Centre des congrès de Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 402-06-13

LA GUIGNOLÉE DE LA SOLIDARITÉ

CONSIDÉRANT la résolution numéro 379-06-13 du comité administratif qui accepte que la MRC de La Matanie soit partenaire de l'activité *La Guignolée de la solidarité* qui sera organisée pour le 21 juin 2013 permettant de recueillir des dons en argent et des denrées qui seront remis à La Cuisine collective de la région de Matane;

CONSIDÉRANT QU'il faut prévoir la présence de deux employés ou bénévoles portant des dossards afin d'assurer la sécurité de 10 h à 14 h dans le stationnement des Promenades du St-Laurent à proximité du marché IGA à Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie entérine la décision et accepte d'être partenaire de l'activité *La Guignolée de la solidarité* qui sera organisée pour le 21 juin 2013 et de remettre le fruit de cette activité à La Cuisine collective de la région de Matane;

D'autoriser la présence de deux pompiers à temps partiel portant des dossards afin d'assurer la sécurité de 10 h à 14 h, le 21 juin 2013, dans le stationnement des Promenades du St-Laurent à proximité du marché IGA à Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 403-06-13

FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS À MONSIEUR GILLES DESJARDINS, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE – DÉPART À LA RETRAITE APRÈS 45 ANS DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles Desjardins a annoncé son départ à la retraite après 45 ans de services pour la municipalité de Sainte-Paule;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie adressent toutes leurs félicitations à monsieur Gilles Desjardins pour ses 45 ans de services au sein de la municipalité de Sainte-Paule ainsi que de chaleureux remerciements pour l'ensemble de sa carrière de 50 ans au service du public et lui souhaite une bonne retraite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 404-06-13

FÉLICITATIONS À MADAME LYNE FORTIN, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA MUNICIPALITÉ DE LES MÉCHINS – 30 ANS DE SERVICES

CONSIDÉRANT les 30 ans de services de madame Lyne Fortin, directrice générale de la municipalité de Les Méchins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie adressent toutes leurs félicitations à madame Lyne Fortin pour ses 30 ans de services auprès de la communauté de Les Méchins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 405-06-13

FÉLICITATIONS À MONSIEUR YVES CHASSÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ – 25 ANS DE SERVICES

CONSIDÉRANT les 25 ans de services de monsieur Yves Chassé, directeur général de la municipalité de Sainte-Félicité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie adressent toutes leurs félicitations à monsieur Yves Chassé pour ses 25 ans de services auprès de la communauté de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 406-06-13

FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS À MONSIEUR DENIS GODBOUT – 30 ANS DE SERVICES À LA MRC

CONSIDÉRANT les 30 ans de services de monsieur Denis Godbout pour le service de l'évaluation foncière de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie adressent toutes leurs félicitations et remerciements à monsieur Denis Godbout pour ses 30 ans de services au sein de l'organisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 407-06-13

FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS À MADAME FRANCE PÂQUET – 30 ANS DE SERVICES À LA MRC

CONSIDÉRANT les 30 ans de services de madame France Pâquet pour le service de l'évaluation foncière et le service de l'aménagement et urbanisme de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie adressent toutes leurs félicitations et remerciements à madame France Pâquet pour ses 30 ans de services au sein de l'organisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 408-06-13

FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS À MONSIEUR DENIS BOUFFARD – 30 ANS DE SERVICES À LA MRC

CONSIDÉRANT les 30 ans de services de monsieur Denis Bouffard pour le service de l'évaluation foncière de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie adressent toutes leurs félicitations et remerciements à monsieur Denis Bouffard pour ses 30 ans de services au sein de l'organisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 409-06-13

MANDAT POUR LA PRÉPARATION D'UN DEVIS – PROJET RENFORCEMENT COLLECTIF

CONSIDÉRANT la résolution numéro 274-04-13 du Conseil de la MRC de La Matanie concernant la décision d'accorder une priorité au renforcement collectif et la consolidation des communautés et de demander aux municipalités de collaborer avec la MRC afin d'examiner les scénarios de renforcement collectif;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des municipalités ont manifesté leur intérêt pour participer à une étude en lien avec le renforcement collectif qui serait financée par le MAMROT en bonne partie, soit les municipalités de :

- Grosses-Roches
- Matane
- Saint-Adelme
- Saint-Jean-de-Cherbourg
- Saint-Léandre
- Sainte-Paule
- Saint-René-de-Matane
- Saint-Ulric

CONSIDÉRANT QUE la prochaine étape est la rédaction d'un devis afin de soumettre au MAMROT pour approbation préalablement à la procédure de soumission pour la sélection du consultant qui réalisera l'étude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil mandate la direction générale et le comité administratif de la MRC de La Matanie afin de préparer le projet de devis dans le cadre du dossier de renforcement collectif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 410-06-13

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 10 MAI AU 13 JUIN 2013 – SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2013 au montant de 11 382,29 \$, la liste des chèques émis au montant de 9 604,30 \$, les salaires payés du 5-05-2013 au 1-06-2013 au montant de 21 265,85 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 5 349,22 \$, représentant un grand total de 47 601,66 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 10 mai au 13 juin 2013 pour le Service de l'évaluation foncière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 411-06-13

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 10 MAI AU 13 JUIN 2013 – SERVICE D'URBANISME / INSPECTION ET ÉMISSION DES PERMIS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2013 au montant de 811,33 \$, la liste des chèques émis au montant de 4 508,33 \$, les salaires payés du 5-05-2013 au 1-06-2013 au montant de 16 918,10 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 4 020,28 \$, représentant un grand total de 26 258,04 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 10 mai au 13 juin 2013 pour le Service d'urbanisme / inspection et émission des permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 412-06-13

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 10 MAI AU 13 JUIN 2013 – SERVICE D'URBANISME / PLANS ET RÉGLEMENTATION

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 5-05-2013 au 1-06-2013 au montant de 2 638,32 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 608,75 \$, représentant un grand total de 3 247,07 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 10 mai au 13 juin 2013 pour le Service d'urbanisme / plans et réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 413-06-13

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 10 MAI AU 13 JUIN 2013 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2013 au montant de 14 259,15 \$, la liste des chèques émis au montant de 3 220,33 \$, les salaires payés du 5-05-2013 au 1-06-2013 au montant de 19 975,34 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 965,63 \$, représentant un grand total de 40 420,45 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 10 mai au 13 juin 2013 pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 414-06-13

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 10 MAI AU 13 JUIN 2013 – SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2013 au montant de 71,96 \$, la liste des chèques émis au montant de 111,61 \$, représentant un grand total de 183,57 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 10 mai au 13 juin 2013 pour le Service régional de génie civil de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 415-06-13

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 10 MAI AU 13 JUIN 2013 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2013 au montant de 35 793,13 \$, la liste des chèques émis au montant de 145 210,45 \$, les salaires payés du 5-05-2013 au 1-06-2013 au montant de 46 255,03 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 10 115,01 \$, représentant un grand total de 237 373,62 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 10 mai au 13 juin 2013 pour la MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 416-06-13

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 10 MAI AU 13 JUIN 2013 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2013 au montant de 1 920,61 \$, la liste des chèques émis au montant de 82,75 \$, les salaires payés du 5-05-2013 au 1-06-2013 au montant de 4 726,16 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 850,18 \$, représentant un grand total de 7 579,70 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 10 mai au 13 juin 2013 pour les TPI de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 417-06-13

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 10 MAI AU 13 JUIN 2013 – TNO DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2013 au montant de 3 645,91 \$, la liste des chèques émis au montant de 3 077,97 \$, les salaires payés du 5-05-2013 au 1-06-2013 au montant de 2 108,81 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 458,62 \$, représentant un grand total de 9 291,31 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 10 mai au 13 juin 2013 pour le TNO de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 418-06-13

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 10 MAI AU 13 JUIN 2013 – FOND^S DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 5-05-2013 au 1-06-2013 au montant de 767 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 151,34 \$, représentant un grand total de 918,34 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 10 mai au 13 juin 2013 pour le Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 419-06-13

ACCEPTATION DE L'OFFRE DU SOUMISSIONNAIRE GAGNANT – FINANCEMENT PAR BILLETS – RÉGLEMENT D'EMPRUNT 224-2004 (INFOROUTE), 228-2006 (ÉQUIPEMENTS DU SRSI), 229-2007 (CAMIONS DU SRSI) ET 247-2010 (TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉDIFICE DE LA MATANIE)

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues à la direction du financement des organismes publics et documentation financière du ministère des finances suite à l'appel d'offres pour le financement par billets des règlements d'emprunt 224-2004 (Inforoute), 228-2006 (équipements du SRSI), 229-2007 (camions du SRSI) et 247-2010 (travaux de réaménagement de l'Édifice de La Matanie);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt du 27 juin 2013 au montant de 1 151 500 \$ par billets en vertu des règlements d'emprunt 224-2004, 228-2006, 229-2007 et 247-2010, au prix de 98,78700, échéant en série de cinq (5) ans comme suit :

115 100 \$	1,75 %	27 juin 2014
118 000 \$	1,85 %	27 juin 2015
121 500 \$	2,00 %	27 juin 2016
124 500 \$	2,30 %	27 juin 2017
672 400 \$	2,50 %	27 juin 2018

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 420-06-13

AUTORISATION DE SIGNATURE – FINANCEMENT PAR BILLETS – MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 224-2004 (INFOROUTE), 228-2006 (ÉQUIPEMENTS DU SRSI), 229-2007 (CAMIONS DU SRSI) ET 247-2010 (TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉDIFICE DE LA MATANIE)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie se propose d'emprunter par billets un montant total de 1 151 500 \$ en vertu des règlements d'emprunt 224-2004, 228-2006, 229-2007 et 247-2010 et de la procédure de refinancement :

Règlement numéro	pour un montant de
224-2004	189 600 \$
228-2006	163 900 \$
229-2007	453 600 \$
247-2010	344 400 \$

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie avait, le 20 février 2013, un montant de 189 600 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 340 000 \$, pour une période de cinq (5) ans, en vertu du règlement numéro 224-2004;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie avait, le 18 juin 2013, un montant de 641 800 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 936 600 \$, pour des périodes de cinq (5) ans et de dix (10) ans, en vertu des règlements numéros 228-2006 et 229-2007;

CONSIDÉRANT QU'un montant total de 24 300 \$ a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 617 500 \$;

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billets au montant de 1 151 500 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 224-2004, 228-2006, 229-2007 et 247-2010 soit réalisé;

QUE les billets seront signés par monsieur Pierre Thibodeau, préfet de la MRC de La Matanie, ainsi que madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière;

QUE les billets seront datés du 27 juin 2013;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

27 juin 2014	115 100 \$
27 juin 2015	118 000 \$
27 juin 2016	121 500 \$
27 juin 2017	124 500 \$
27 juin 2018	128 000 \$ (à payer en 2018)
27 juin 2018	544 400 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la MRC doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 juin 2013), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 228-2006, 229-2007 et 247-2010, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE la MRC de La Matanie emprunte 189 600 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de quatre (4) mois et sept (7) jours au terme original du règlement numéro 224-2004;

QUE la MRC de La Matanie emprunte 617 500 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de neuf (9) jours au terme original des règlements numéros 228-2006 et 229-2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 421-06-13

CONTRATS DE SOUTIEN TECHNIQUE – LOGICIELS GV.NET (GESTION DOCUMENTAIRE) ET GED EXPRESS (GESTION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS) – PÉRIODE DU 17 JUILLET 2013 AU 16 JUILLET 2014

CONSIDÉRANT la résolution numéro 316-07-08 autorisant l'acquisition du progiciel Gestion Virtuelle.NET (gestion documentaire);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 333-08-08 autorisant l'acquisition du progiciel GED Express (gestion électronique des documents);

CONSIDÉRANT les contrats de soutien technique annuel, pour la période du 17 juillet 2013 au 16 juillet 2014, aux montants de 647 \$ pour GV.NET et de 300 \$ pour GED Express;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le paiement des contrats de soutien technique pour les progiciels GV.NET et GED Express pour un montant total de 1 087,24 \$ taxes incluses, pour la période du 17 juillet 2013 au 16 juillet 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 422-06-13

72^{ES} ASSISES ANNUELLES DE LA FQM SOUS LE THÈME "LE GOUVERNEMENT MUNICIPAL EN ACTION", LES 26, 27 ET 28 SEPTEMBRE 2013 AU CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'invitation à participer aux 72^{es} Assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se tiendront les 26, 27 et 28 septembre 2013 au Centre des congrès de Québec sous le thème « *Le gouvernement municipal en action* »;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent est la région vedette dans le cadre du Congrès de la FQM et qu'il y a lieu de favoriser la représentation des éluEs de notre territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la participation de monsieur Pierre Thibodeau, préfet, de madame Line Ross, directrice générale, aux 72^{es} Assises annuelles de la FQM qui se tiendront les 26, 27 et 28 septembre 2013 au Centre des congrès de Québec;

D'autoriser les dépenses d'inscription et d'hébergement et le remboursement des frais de repas et de déplacement sur présentation d'un rapport de dépenses;

DE façon exceptionnelle, défrayer, à même le surplus, l'inscription de deux personnes additionnelles portant le nombre à trois inscriptions payées par la MRC, soit madame Victoire Marin, maire de la municipalité de Grosses-Roches, de monsieur Roger Collin, maire suppléant de la municipalité de Saint-Ulric, et monsieur Steve Ouimet, maire de la municipalité de Les Méchins;

QUE les frais de déplacement, d'hébergement et de repas de madame Victoire Marin, monsieur Roger Collin et monsieur Steve Ouimet, seront assumés par leur municipalité respective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 423-06-13

ANNONCE DE L'INTENTION DE LA MRC DE LA MATANIE D'EXPLOITER UNE ENTREPRISE QUI PRODUIT DE L'ÉLECTRICITÉ AU MOYEN D'UN PARC ÉOLIEN

CONSIDÉRANT le projet de parc éolien communautaire Bas-Laurentien que la MRC de La Matanie entend développer puis exploiter en partenariat avec les sept (7) autres MRC du Bas-Saint-Laurent, la nation Malécite-de-Viger, ainsi qu'une ou des entreprises privées à être déterminées;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1), une MRC doit annoncer par résolution son intention d'exploiter, seule ou avec toute autre personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien et transmettre celle-ci aux municipalités de son territoire au moins 45 jours avant le début de cette exploitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie :

- 1) annonce son intention d'exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien dans le cadre du projet communautaire Bas-Laurentien;
- 2) signifie, à chacune des municipalités locales de son territoire, une copie de cette résolution, conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 424-06-13

ADOPTION, AVEC DISPENSE DE LECTURE, DU RÈGLEMENT NUMÉRO 257-2013 FIXANT LES CONDITIONS RELATIVES À L'EXERCICE, PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES, DE LEUR DROIT DE RETRAIT DES DÉLIBÉRATIONS PORTANT SUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE BAS-LAURENTIEN

CONSIDÉRANT le règlement numéro 257-2013 fixant les conditions relatives à l'exercice, par les municipalités locales, de leur droit de retrait des délibérations portant sur le projet de parc éolien communautaire bas-laurentien;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Yvan côté, maire de la municipalité de Sainte-Paule, lors de la séance du Conseil tenue le 17 avril 2013, conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement dont copie leur a été transmise dans les délais requis par la Loi (art. 445 CM) et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres du Conseil présents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre, maire de la municipalité de Baie-des-Sables, appuyé par madame Victoire Marin, maire de la municipalité de Grosses-Roches, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le règlement numéro 257-2013 fixant les conditions relatives à l'exercice, par les municipalités locales, de leur droit de retrait des délibérations portant sur le projet de parc éolien communautaire bas-laurentien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 257-2013 FIXANT LA PARTICIPATION DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE LA MATANIE AU PROJET DE PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE BAS-LAURENTIEN AINSI QUE LES CONDITIONS RELATIVES À L'EXERCICE DU DROIT DE RETRAIT AUX DÉLIBÉRATIONS PORTANT SUR CE PROJET OU À LA CESSATION DE CE DROIT DE RETRAIT

ATTENDU QUE l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) permet à une municipalité régionale de comté d'exploiter, seule ou avec toute autre personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

ATTENDU QU'un consortium de partenaires communautaires du Bas-Saint-Laurent souhaite s'associer à une ou plusieurs entreprises privées en vue de soumettre à Hydro-Québec un contrat de vente d'électricité provenant de un ou plusieurs parcs éoliens totalisant jusqu'à 225 MW de puissance;

ATTENDU QUE les huit (8) MRC du Bas-St-Laurent (Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata, Les Basques, Rimouski-Neigette, La Mitis, La Matapédia et La Matanie), la Première Nation des Malécites de Viger et la Conférence régionale des éluEs du Bas-St-Laurent préparent un projet pour un parc éolien communautaire régional au Bas-St-Laurent, dans le cadre d'un éventuel appel de projets ou programme pour l'achat de mégawatts d'énergie éolienne visant l'atteinte de l'objectif de la stratégie gouvernementale de 4 000 MW d'énergie éolienne;

ATTENDU la nécessité pour la région de disposer de leviers supplémentaires pour soutenir son développement et la volonté des partenaires d'agir collectivement et solidairement;

ATTENDU la force que représente un projet collectif et qu'il assure des retombées pour tous les partenaires, soit les municipalités, les MRC, la Première Nation des Malécites de Viger et, le cas échéant, la Conférence des éluEs du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE les membres du consortium utiliseront leur capacité d'emprunt et leur compétence légale pour investir dans la mise en valeur des ressources éoliennes du Bas-Saint-Laurent, de manière à optimiser les retombées positives de cette exploitation pour la population régionale;

ATTENDU QUE le consortium entend développer, avec son ou ses partenaire(s) privé(s), un ou plusieurs parcs éoliens totalisant jusqu'à 225 MW. Le ou les sites seront choisis en fonction de leur potentiel d'y construire le meilleur projet possible, tant du point de vue économique, environnemental que d'acceptabilité sociale;

ATTENDU QUE les partenaires communautaires se sont engagés à ne pas influencer le choix du ou des sites en fonction d'une répartition géographique prédéterminée ou en fonction de considérations politiques et ont la volonté d'arriver à développer le meilleur projet possible;

ATTENDU QUE le projet devra aussi respecter tous les critères de contenu régional et québécois prévus aux appels d'offres précédents;

ATTENDU QUE le consortium de partenaires communautaires est à la recherche d'une ou de plusieurs entreprises privées possédant l'expertise, l'expérience et la capacité financière pour réaliser et exploiter à long terme, au sein d'un partenariat égalitaire (50-50), la totalité ou une partie des 225 MW projetés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1), la MRC de La Matanie a annoncé par résolution son intention d'exploiter seule ou avec d'autres personnes, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) une municipalité locale peut se retirer des délibérations portant sur l'exercice de la compétence prévue à l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) relative à l'exploitation d'une entreprise de production d'électricité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 188.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut, par règlement, prévoir les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de ce droit de retrait ou à la cessation de ce droit;

ATTENDU QUE la MRC doit prévoir le financement des dépenses requises pour sa participation dans ce projet de parc éolien, dont le remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt, dont le montant est établi en fonction du niveau de participation de la MRC dans le projet communautaire bas-laurentien;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut, par règlement, prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts de ses dépenses et de leur paiement par les municipalités;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Yvan côté, maire de la municipalité de Sainte-Paule, lors de la séance du Conseil tenue le 17 avril 2013, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement dont copie leur a été transmise dans les délais requis par la Loi (art. 445 CM) et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres du Conseil présent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre, maire de la municipalité de Baie-des-Sables, appuyé par madame Victoire Marin, maire de la municipalité de Grosses-Roches, et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 257-2013 fixant la participation des municipalités de la MRC de La Matanie au projet de parc éolien communautaire Bas-Laurentien ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait aux délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit, soit et est adopté qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

Article 2 Définitions

Conseil de la MRC

Ensemble des conseillers de comté ayant droit de délibération parce que représentant une municipalité participante et réunis en Conseil.

Dépenses relatives au parc éolien

Ensemble des dépenses de la MRC de La Matanie affectées au parc éolien communautaire Bas-Laurentien, incluant le remboursement du capital et des intérêts du prêt pourvoyant à l'investissement de la MRC dans le parc éolien ainsi que toute dépense interne découlant de sa participation dans ce dernier.

Excédents nets

Total des dividendes et des contributions versées à la MRC en une année par la société exploitant le parc éolien communautaire Bas-Laurentien, moins le total des dépenses relatives au parc éolien de l'année, lorsque les dividendes et contributions annuelles excèdent les dépenses.

Municipalité participante

Municipalité n'ayant pas exercé le droit de retrait prévu à l'article 4 du présent règlement et participant aux délibérations relatives au parc éolien communautaire Bas-Laurentien.

Parc éolien communautaire Bas-Laurentien

Parc éolien développé dans le cadre d'un appel d'offres ou d'un programme, pour l'achat d'énergie éolienne communautaire par Hydro-Québec et éventuellement exploité sur le territoire de la région administrative du Bas-Saint-Laurent par une société dans laquelle la MRC de La Matanie est partenaire.

Article 3 Buts du règlement

Le présent règlement établit le niveau de participation de chaque municipalité locale dans le projet de parc éolien communautaire Bas-Laurentien. Il établit que le montant des quotes-parts perçues par la MRC ainsi que le montant des dividendes versés par

la MRC aux municipalités locales dans le cadre de ce projet dépendent du nombre de municipalités participantes.

Le présent règlement établit les conditions pour qu'une municipalité locale puisse exercer son droit de retrait des délibérations relatives à l'exercice de la compétence de la MRC donnée à l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipale* permettant l'exploitation d'un parc éolien. L'exercice de cette compétence peut impliquer que la MRC de La Matanie agisse à titre de promoteur et d'investisseur dans le parc éolien communautaire Bas-Laurentien.

Le règlement vise aussi à établir les conditions qui s'appliqueraient advenant qu'une municipalité ayant exercé son droit de retrait souhaite participer à nouveau aux délibérations relatives à l'exploitation du parc éolien communautaire Bas-Laurentien.

Article 4 Niveau de participation

Le niveau de participation de chaque municipalité participante dans le projet de parc éolien communautaire Bas-Laurentien est établi proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de la municipalité participante sur la richesse foncière uniformisée de l'ensemble des municipalités participantes.

À titre strictement indicatif sur la base de la richesse foncière uniformisée des municipalités participantes au 30 septembre de l'année 2012, et en considérant que toutes les municipalités et le TNO Rivière-Bonjour participent, le niveau de participation de chacune des municipalités correspondrait à ce qui suit :

	RFU Sept. 2012	RFU 100%
Les Méchins	73 587 426	4.70%
St-Jean-de-Cherbourg	7 587 161	0.48%
Grosses-Roches	22 042 576	1.41%
Sainte-Félicité	61 780 933	3.95%
Saint-Adelme	26 588 086	1.70%
Saint-René-de-Matane	47 994 293	3.07%
Sainte-Paule	25 528 297	1.63%
Matane	1 123 351 515	71.77%
Saint-Léandre	26 678 379	1.70%
Saint-Ulric	103 814 704	6.63%
Baie-des-Sables	37 302 764	2.38%
TNO	8 926 664	0.57%
	<u>1 565 182 798</u>	<u>100.00%</u>

Les municipalités participantes et le niveau de participation de chacune seront déterminés lorsque le délai accordé aux municipalités pour l'exercice du droit de retrait mentionné à l'article 8 sera écoulé.

Article 5 Utilisation du niveau de participation

Le niveau de participation de chaque municipalité participante résultant de cette opération de répartition constituera la participation de chaque municipalité pour toute la durée de l'exploitation du parc éolien, jusqu'à l'expiration du contrat d'achat d'électricité par Hydro-Québec Distribution, sous réserve des articles 10 et 11 prévoyant les conditions et l'effet de la cessation du droit de retrait par une municipalité.

Le niveau de participation de chaque municipalité dans le projet est utilisé pour calculer :

- i) la répartition des quotes-parts destinées à pourvoir aux dépenses de la MRC de La Matanie relatives au parc éolien communautaire comprenant le remboursement de l'emprunt de la MRC pour financer la mise de fonds de la MRC de La Matanie dans le projet,

et

- ii) la répartition aux municipalités locales participantes des distributions versées à la MRC par la société qui exploite le parc éolien, sous réserve de l'article 7 prévoyant l'utilisation des excédents nets.

Article 6 **Dépenses relatives au parc éolien Bas-Laurentien**

Les dépenses relatives au projet sont payées à même les excédents versés à la MRC par la société exploitant le parc éolien communautaire Bas-Laurentien. Lorsqu'une année, les dépenses excèdent les dividendes, les dépenses excédentaires sont payées à même un fonds de prévoyance créé à cette fin, s'il y a lieu.

Dans l'éventualité où les dépenses relatives au parc éolien Bas-Laurentien dépassent les excédents versés par la société ainsi que les réserves d'un fonds de prévoyance, la MRC impose une quote-part aux municipalités participantes établie selon la participation de la municipalité selon l'article 4 du présent règlement.

Article 7 **Utilisation des excédents nets**

- a) Fonds de prévoyance

La MRC de La Matanie créera un fonds de prévoyance correspondant à 2 % des excédents nets sans toutefois dépasser un montant total de 300 000 \$, et ce, afin de permettre le paiement des dépenses si les excédents nets ne sont pas suffisants pour couvrir toutes les dépenses d'une année donnée. À la fin du contrat d'achat d'électricité avec Hydro-Québec Distribution, après 20 ans, s'il n'y a pas d'obligation de démantèlement, les sommes accumulées dans ce fonds seront redistribuées au prorata identifié à l'article 4.

- b) Fonds de développement régional du Bas-St-Laurent

De plus, le cas échéant, une partie des distributions versées à la MRC de La Matanie, par la société qui exploite le parc éolien sera versée à un fonds régional de développement administré par la Conférence régionale des élus du Bas-St-Laurent ou une autre personne désignée par les MRC. Ledit fonds régional servira à financer des projets et activités bénéficiant à la majorité ou à la totalité des MRC du Bas-St-Laurent. Les modalités visant la création et le fonctionnement dudit fonds régional ainsi que le montant de la contribution annuelle de la MRC au fonds régional seront établies ultérieurement. Le montant de la contribution annuelle de la MRC (maximum 11,11 %) au fonds de développement régional du Bas-St-Laurent ne sera pas versé aux municipalités participantes.

- c) Fonds de développement territorial

La MRC de La Matanie créera un fonds de développement territorial correspondant à 1,89 % des excédents nets dont les paramètres d'utilisation seront déterminés par le Conseil de la MRC, sans toutefois dépasser un montant total de 300 000 \$.

Tous les excédents nets que la MRC de La Matanie verse aux municipalités locales participantes sont répartis au prorata de la participation de chaque municipalité.

Article 8 **Conditions pour exercer un droit de retrait**

Toute municipalité locale pourra exercer son droit de retrait des délibérations en transmettant à la MRC de La Matanie, par courrier recommandé, avant le 10 septembre 2013, une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle la municipalité exerce ce droit.

Article 9 Effet du retrait d'une municipalité

L'exercice du droit de retrait prévu à l'article 8 par une ou plusieurs municipalités locales entraîne les effets suivants :

- a) La municipalité ayant exercé son droit de retrait ne peut être liée d'aucune façon par un emprunt effectué par la MRC de La Matanie en vue de contribuer aux immobilisations et à l'exploitation du parc éolien communautaire Bas-Laurentien ni tenue à aucune dépense relative à l'exploitation de ce même parc éolien.
- b) La municipalité ayant exercé son droit de retrait ne peut bénéficier du retour sur l'excédent net prévu à l'article 7 du présent règlement.

Article 10 Conditions pour mettre fin au retrait

Une municipalité ayant exercé son droit de retrait conformément à l'article 8 et qui demande de mettre fin à son retrait doit :

- a) Transmettre à la MRC de La Matanie, par courrier recommandé, une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle elle cesse d'exercer son droit de retrait.
- b) Obtenir, par résolution, l'accord de tous les conseils des municipalités participantes sur la fin de ce retrait. La résolution doit explicitement donner l'accord de la municipalité participante sur la réduction de son propre niveau de participation dans le projet, afin que des parts soient attribuées à la municipalité qui souhaite de nouveau participer aux délibérations.
- c) Payer la totalité des quotes-parts que la municipalité aurait dû payer depuis le 10 septembre 2013, en lien avec cette compétence, si elle n'avait pas exercé son droit de retrait, avec intérêts au taux annuel de 8 % à compter de chacun des versements de quotes-parts par les municipalités participantes.

Le retour à la table des délibérations devient effectif au 1^{er} janvier qui suit l'adoption de la résolution par la municipalité et le paiement des sommes dues en vertu de l'alinéa c), s'il y a lieu.

Article 11 Effet de la cessation de l'exercice du droit de retrait par une municipalité

Une municipalité ayant mis fin à son retrait conformément à l'article 10 du présent règlement obtient un niveau de participation au projet calculé selon la méthode décrite à l'article 4. Les parts de l'ensemble des municipalités participantes sont ainsi recalculées pour tenir compte de l'arrivée de la nouvelle municipalité.

Lorsqu'une municipalité a exercé son droit de retrait et par la suite mis fin à celui-ci, les excédents nets auxquels elle a droit conformément à l'article 4 de la présente convention sont diminués d'un pourcentage établi en fonction de la période à partir de laquelle la municipalité met fin à son retrait. Le pourcentage de diminution des excédents nets versés à la municipalité mettant fin à son droit de retrait sont les suivants :

Date de l'adoption de la résolution par laquelle la municipalité effectue un retour à la table des délibérations	Pourcentage de diminution des excédents nets versés à la municipalité
Avant l'adoption du règlement d'emprunt de la MRC pour financer la mise de fonds dans le projet.	0 %
Après le déboursé de la mise de fonds de la MRC et à l'intérieur d'un délai maximum de 5 ans du déboursé	5 % par année, minimum 15 %
5 ans après le déboursé de la mise de fonds de la MRC	5 % par année, minimum 40 %

Les sommes déduites des excédents nets versés à la municipalité participante sont redistribuées parmi les autres municipalités qui n'ont pas exercé leur droit de retrait.

Article 12 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Matane, ce 19^e jour de juin 2013.

(signé)

Pierre Thibodeau,
Préfet

(signé)

Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Nous soussignés, Pierre Thibodeau, préfet, et Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifions que le règlement numéro 257-2013 fixant la participation des municipalités de la MRC de La Matanie au projet de parc éolien communautaire Bas-Laurentien ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait aux délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit, a été adopté par le Conseil de la MRC de La Matanie, le 19 juin 2013.

(signé)

Pierre Thibodeau,
Préfet

(signé)

Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION 425-06-13

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS – PROJET D'ACHAT DE DEUX VÉHICULES

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 336-05-13 et 337-05-13 autorisant le processus de demande de soumissions auprès de différents concessionnaires du territoire de la MRC pour l'achat de deux véhicules, dont un pour le service de sécurité incendie et l'autre utilisé de façon partagée entre le service de l'évaluation foncière et le service de l'inspection;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions effectuée par la directrice générale et le directeur du service de sécurité incendie pour l'achat de deux voitures neuves 2013 ou 2014, a eu lieu le 10 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont répondu à l'appel aux montants indiqués au tableau ci-dessous :

Soumissionnaires	Modèles proposés (2013 ou 2014)	Scénario 1 2 voitures type berline 4 portes (prix avant taxes)	Scénario 2 1 voiture type berline 4 portes et 1 voiture type berline 5 portes (prix avant taxes)	Conformité de la soumission
Kia Matane	Rio 2013	(16 507 \$ ch. x 2) 33 104 \$ +tx	(16 507 \$ + 16 789 \$) 33 296 \$ +tx	non
Marquis Automobile inc.	Chevrolet Sonic 2013	(17 815 \$ ch. x 2) 35 630 \$ +tx	(16 507 \$ + 16 789 \$) 36 546 \$ +tx	non
Villeneuve Mazda	Mazda 3 2013	(21 425 \$ ch. x 2) 42 850 \$ +tx	(21 425 \$ + 22 425 \$) 43 850 \$ +tx	oui

CONSIDÉRANT QUE les deux plus bas soumissionnaires ne sont pas conformes, l'un n'ayant pas joint le chèque de dépôt de 3 000 \$ exigé et l'autre n'ayant pas utilisé les formulaires exigés sous peine de rejet, et que la troisième soumission est conforme mais l'écart de prix est élevé;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale de rejeter toutes les soumissions et reprendre la procédure de demande de soumissions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Ouimet et résolu à l'unanimité :

DE reprendre le processus d'appel d'offres pour l'achat de deux véhicules, dont un pour le service de sécurité incendie et l'autre utilisé de façon partagée entre le service de l'évaluation foncière et le service de l'inspection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 426-06-13

FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ (FSTD) – ADOPTION DU RAPPORT FINAL DES ACTIVITÉS DU 1^{ER} MAI 2007 AU 31 MARS 2013

CONSIDÉRANT l'entente entre la MRC et le MAMROT en lien avec le *Fonds de soutien aux territoires en difficulté* dont l'échéance était le 31 mars 2013 et la reddition de compte à faire d'ici le 30 juin 2013;

CONSIDÉRANT le document « Rapport final des activités du 1^{er} mai 2007 au 31 mars 2013 » dans le cadre du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté*, préparé par madame Hélène Gagné, directrice générale du CLD de La Matanie, en collaboration avec mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Nancy Desrosiers, directrice à la gestion financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'adopter le document « Rapport final des activités du 1^{er} mai 2007 au 31 mars 2013 » dans le cadre du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD)*;

DE transmettre le document ainsi que la résolution d'adoption à monsieur le Ministre Sylvain Gaudreault, ainsi qu'au bureau régional du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 427-06-13

AUTORISATION SIGNATURE – RÈGLES ADMINISTRATIVES DU RÉGIME ÉPARGNE-RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA MRC

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter les règles administratives du régime d'épargne-retraite des employés de la MRC de La Matanie, révisées le 9 mars 2013 date d'entrée en vigueur de la nouvelle désignation de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

QUE madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer le document concernant les règles administratives du régime d'épargne-retraite des employés de la MRC de La Matanie, révisées le 9 mars 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 428-06-13

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-88-22 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 3 juin 2013, le *Règlement numéro VM-88-2 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro VM-88 afin de modifier l'aire de certaines affectations du sol dans le secteur de l'avenue Saint-Rédempteur*;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane cherche principalement par cette modification à inclure un secteur anciennement affecté communautaire dans l'affectation résidentielle de faible densité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité produite par le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-88-22 modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 429-06-13

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-127 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 3 juin 2013, le *Règlement numéro VM-89-127 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin de modifier l'aire de certaines zones dans le secteur de l'avenue Saint-Rédempteur*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE vise la création d'une nouvelle zone résidentielle portant le numéro 173 à partir d'une zone à dominance publique en bordure de l'avenue Saint-Rédempteur, à proximité du Cégep;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-89-127 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 430-06-13

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-128 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 3 juin 2013, le *Règlement numéro VM-89-128 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 concernant les dispositions relatives aux ventes de garage*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour unique objet la modification des périodes durant lesquelles les ventes de garages sont autorisées;

CONSIDÉRANT QUE, après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-89-128 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 431-06-13

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-233-02 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉANDRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Léandre a adopté, le 3 juin 2013, le *Règlement numéro 2013-233-02 modifiant le règlement de zonage numéro 233 afin d'ajouter un autre usage à la grille des spécifications*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement souhaite favoriser le maintien des personnes âgées dans leur communauté en permettant l'aménagement de logements bi-générationnel / intergénérationnel dans la zone 16-C;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 2013-233-02 de la municipalité de Saint-Léandre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 432-06-13

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-75 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 198-9-2011 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC, la municipalité de Sainte-Félicité était tenue en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – la Loi – de modifier ses règlements d'urbanisme afin d'assurer leur concordance au schéma;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Félicité a adopté, le 3 juin 2013, le *Règlement numéro 2013-75 modifiant le règlement numéro 75 sur le plan d'urbanisme afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Matane et d'effectuer une mise à jour des orientations concernant les milieux urbains*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la Loi ont été transmis par la municipalité de Sainte-Félicité à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme considère que le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie est conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Ouimet et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 2013-75 de la municipalité de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 433-06-13

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Félicité a adopté, le 3 juin 2013, le *Règlement numéro 2013-76 modifiant le règlement de zonage numéro 76 afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Matane et autres changements*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement comporte des éléments de concordance au règlement numéro 198-9-2011 et inclut plusieurs changements, notamment en lien avec les projets intégrés, les cantines mobiles, la gestion des usages complémentaires ou le recouvrement des bâtiments complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le règlement comprend une modification aux limites des zones et modifie en profondeur la gestion des usages complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit que des usages puissent être autorisés sur une base conditionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver, sous certaines réserves, le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 2013-76 de la municipalité de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 434-06-13

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ –RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-76-1 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Félicité a adopté, le 3 juin 2013, le *Règlement numéro 2013-76-1 modifiant le règlement de zonage numéro 76 afin d'ajouter les loisirs extérieurs légers dans certaines zones*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement souhaite favoriser l'implantation d'infrastructures et d'équipements légers à l'intention des touristes et des résidents, tels que des belvédères, des sentiers ou des haltes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 2013-76-1 de la municipalité de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 435-06-13

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-79 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Félicité a adopté, le 3 juin 2013, le *Règlement numéro 2013-77 modifiant le règlement de lotissement numéro 77 afin de favoriser l'établissement de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels et permettre certaine opération cadastrale en territoire rénové;*

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit que les demandeurs de permis de construction devront verser, pour implanter un nouveau bâtiment sur un lot créé uniquement en raison de la réforme cadastrale, une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE le règlement introduit des exceptions aux normes minimales de lotissement en raison de la réforme cadastrale, de l'essor des copropriétés et pour tenir compte de petits projets tels que l'installation d'enseignes publiques, de kiosques postaux ou de parcs et sentiers;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT les explications fournies par le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme en lien avec la conformité du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 2013-79 de la municipalité de Sainte-Félicité;

DE suggérer à la municipalité d'introduire une nuance à l'exception prévue aux normes minimales de lotissement en lien avec la création d'un parc où des eaux usées sont produites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 436-06-13

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-79 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Félicité a adopté, le 3 juin 2013, le *Règlement numéro 2013-79 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 79 afin d'ajouter des conditions supplémentaires à l'émission des permis de construction en vue de favoriser l'établissement de parcs et d'espaces publics dans la partie Est du périmètre urbain;*

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit que les demandeurs de permis de construction devront verser, pour implanter un nouveau bâtiment sur un lot créé uniquement en raison de la réforme cadastrale, une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 2013-79 de la municipalité de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 437-06-13

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 102 SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Félicité a adopté, le 3 juin 2013, le *Règlement numéro 102 sur les usages conditionnels de la municipalité de Sainte-Félicité*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement comporte des éléments de concordance au règlement numéro 198-9-2011 et vise à gérer de façon optimale l'implantation d'usages non agricoles à l'intérieur de l'affectation agricole ainsi qu'à mieux encadrer le développement résidentiel d'un secteur à fort potentiel récréotouristique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver, sous certaines réserves, le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 102 de la municipalité de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 438-06-13

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 103 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Félicité a adopté, le 3 juin 2013, le *Règlement numéro 103 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 103 vise à encadrer le développement des terrains de camping, en reprenant notamment des dispositions d'un précédent règlement qu'il abroge, et introduit des dispositions pour mieux encadrer le développement de la rue Simard;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 103 de la municipalité de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 439-06-13

AUTORISATION SIGNATURE – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LE MDDEFP ET LA MRC DE LA MATANIE CONCERNANT LE SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU DE LA RIVIÈRE MATANE 2013-2016

CONSIDÉRANT la résolution numéro 569-09-11 autorisant la signature d'une entente de partenariat entre la Direction du suivi de l'état de l'environnement (DSEE) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et la MRC de Matane concernant le suivi de la qualité de l'eau et l'échantillonnage à la station n^o 7 – rivière Matane à Matane, du 1^{er} juillet 2011 au 31 mars 2012, renouvelée automatiquement le 1^{er} avril 2012 jusqu'au plus tard le 31 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE par le biais du réseau d'échantillonnage des rivières, le MDDEP assure depuis plus de 20 ans un suivi temporel de la qualité physico-chimique de l'eau des principales rivières du Québec et que, traditionnellement, l'échantillonnage de l'eau aux 185 stations composant ce réseau sentinelle était fait mensuellement par des observateurs du milieu, engagés par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE dorénavant, la Direction du suivi de l'état de l'environnement (DSEE) désire recruter ses observateurs parmi les organismes de bassins versants, comités, corporation ou associations de protection ou d'aménagement des cours d'eau qui sont actifs, impliqués et soucieux de l'état de santé de leurs rivières;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif poursuivi par la DSEE en s'associant à ces organismes du milieu, est l'établissement d'un partenariat efficace menant à une meilleure connaissance des rivières étudiées tout en assurant une garantie quant à la fréquence et la qualité de l'échantillonnage;

CONSIDÉRANT QUE la DSEE s'engage, entre autres, à fournir et entretenir le matériel nécessaire au prélèvement des échantillons d'eau, à assumer les frais d'expédition des échantillons d'eau, les frais d'analyses afférents, les frais de déplacement et le support technique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer le renouvellement de l'entente de partenariat entre la Direction du suivi de l'état de l'environnement (DSEE) du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) et la MRC de La Matanie concernant le suivi de la qualité de l'eau et l'échantillonnage à la station n° 7 – rivière Matane à Matane;

QUE la présente entente triennale entre en vigueur le 1^{er} avril 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent – Demande d'avis de conformité du PPMV 2 ^e génération. → <i>reporté</i>
--

RÉSOLUTION 440-06-13

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DU BAS-SAINT-LAURENT, LE 20 JUIN 2013 À RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un représentant du Conseil de la MRC de La Matanie lors de l'assemblée générale annuelle de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent qui se tiendra à Rimouski, le 20 juin 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

DE désigner le préfet, monsieur Pierre Thibodeau, afin de représenter le Conseil de la MRC de La Matanie lors de l'assemblée générale annuelle de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent qui se tiendra à Rimouski, le 20 juin 2013;

D'autoriser le remboursement des frais de déplacement sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 441-06-13

CONTRAT À LA SER-DES-MONTS – VENTE DE BOIS SUR TPI 2013

CONSIDÉRANT le contrat de vente de bois sur TPI 2013 a déjà fait l'objet d'une résolution (146-02-13) et que suite aux négociations sur les prix de vente du bois une entente est intervenue avec la SER des Monts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte l'entente sur le prix de vente soit 4,85 \$ par mètre cube apparent (MCA) et que le montant soit remis à la MRC par la SER-des-Monts à la suite de l'exécution des travaux de récolte, de mesurage et du transport des volumes de bois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 442-06-13

PROJET « ÉCOCITOYENS » VISANT À SOULIGNER LES BONNES HABITUDES ENVIRONNEMENTALES DES CITOYENS DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT le projet « Écocitoyens » visant à souligner les bonnes habitudes environnementales des citoyens, préparé par l'agente d'information, madame Annie Veillette, dans le cadre de la campagne annuelle de sensibilisation, d'information et d'éducation à l'amélioration de la qualité et la quantité des matières résiduelles récupérées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à la majorité des municipalités participantes :

D'appuyer le projet et d'autoriser la diffusion de l'information dans les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 443-06-13

SRSI – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC (ÉNPQ)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 292-06-08 du Conseil de la MRC autorisant la signature d'une entente avec l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ) pour que soient dispensés les programmes de formation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec pour une durée d'un (1) an, soit du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 inclusivement, pour tous les programmes de formation visés par l'entente, incluant les ajouts qui pourraient être agréés par l'ÉNPQ;

CONSIDÉRANT QU'outre la durée, le reste du contenu de l'entente demeure inchangé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité régional de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE monsieur Jimmy Marceau, directeur du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, demeure gestionnaire de la formation et soit autorisé, par les présentes, à signer pour et au nom de la MRC de La Matanie, avec l'École nationale des pompiers du Québec, le renouvellement du protocole d'entente pour une durée d'un (1) an, soit du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 inclusivement, pour tous les programmes de formation visés par l'entente, incluant les ajouts qui pourraient être agréés par l'ÉNPQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 444-06-13

SRSI – ADOPTION DU PROGRAMME DE VISITE DE PRÉVENTION PROPRE AUX BÂTIMENTS SITUÉS DANS DES SECTEURS PRÉSENTANT DES LACUNES EN INTERVENTION DESTINÉ À L'USAGE DU SERVICE

CONSIDÉRANT le *Programme de visite de prévention propre aux bâtiments situés dans des secteurs présentant des lacunes en intervention destiné à l'usage du service* pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité régional de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'adopter le *Programme de visite de prévention propre aux bâtiments situés dans des secteurs présentant des lacunes en intervention destiné à l'usage du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 445-06-13

SRSI – ADOPTION DU PROGRAMME SUR L'ENTRETIEN ET L'ÉVALUATION DES VÉHICULES ET DES POMPES PORTATIVES DESTINÉS À LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE

CONSIDÉRANT le *Programme sur l'entretien et l'évaluation des véhicules et des pompes portatives destinés à la lutte contre l'incendie* pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité régional de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'adopter le *Programme sur l'entretien et l'évaluation des véhicules et des pompes portatives destinés à la lutte contre l'incendie* pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 446-06-13

SRSI – ADOPTION DE LA PROCÉDURE DE RECRUTEMENT DES POMPIERS

CONSIDÉRANT la *Procédure de recrutement des pompiers* pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité régional de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Ouimet et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'adopter la *Procédure de recrutement des pompiers* pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 447-06-13

SRSI – CRÉATION D'UN POSTE DE PRÉVENTIONNISTE ET AFFICHAGE

CONSIDÉRANT les besoins de support en prévention pour le Service régional de sécurité incendie, et la nécessité de procéder à la création d'un poste de préventionniste, régulier temps complet à 35 heures/semaine;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité régional de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie procède à la création d'un poste de « préventionniste » classe II, et ce avec effet immédiat;

QUE le processus d'affichage et de recrutement soit enclenché afin de combler le poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 448-06-13

SRSI – PROJET DE STRUCTURE D'ENTRAÎNEMENTS ET DE FORMATION – PROJET D'ENTENTE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 156-02-13 du Conseil de la MRC acceptant de participer au projet commun de mise en place d'une structure de formation et de pratique, à coûts partagés entre les trois services incendie sur le territoire de la MRC de La Matanie et de contribuer à la hauteur de 26 % du projet pour un montant de 10 400 \$;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2013-319 de la ville de Matane qui confirme à la MRC de La Matanie et à la municipalité de Saint-Ulric, son intention de construire une structure d'entraînement et de formation pour les pompiers et que la Ville accepte que les charges soient réparties de la façon suivante :

- Ville de Matane 26 520 \$ (66,3 %)
- MRC de La Matanie 10 400 \$ (26,0 %)
- Municipalité de Saint-Ulric 3 080 \$ (7,7 %)

CONSIDÉRANT la ville de Matane a élaboré un projet d'entente et invitera prochainement la MRC de La Matanie et la municipalité de Saint-Ulric pour en discuter et officialiser le tout par les signatures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préfet ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, soient et sont autorisés à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 449-06-13

SRSI – AJUSTEMENT DE SALAIRE AVEC EFFET RÉTROACTIF AU 1^{ER} JANVIER 2013 POUR MONSIEUR MARC GAUTHIER DANS LE CADRE DU MANDAT DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer le suivi régulier des équipements et des véhicules et le mandat confié à cet effet à monsieur Marc Gauthier, chef aux opérations et responsable de la caserne 20 de Saint-Adelme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser l'ajustement de salaire au taux horaire de 18 \$/heure, à raison de 15 heures/semaine, pour monsieur Marc Gauthier, dans le cadre des travaux de maintenance préventive, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 450-06-13

PARTICIPATION FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AU PROGRAMME INFRASTRUCTURES – DEMANDE D'INTERVENTION AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMROT)

CONSIDÉRANT les besoins importants en matière de travaux d'infrastructures pour l'ensemble des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière du gouvernement fédéral est essentielle et souhaitée dans le cadre d'un programme CANADA-QUÉBEC de soutien aux travaux d'infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

DE mandater le préfet pour transmettre une lettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, lui demandant d'intervenir auprès du gouvernement fédéral pour que celui-ci confirme le maintien de sa participation financière dans le cadre du financement des travaux d'infrastructures;

DE transmettre copie de la présente à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et aux députés provincial et fédéral.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 451-06-13

Il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 22 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(signé)

Pierre Thibodeau
Préfet

(signé)

Line ROSS, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Pierre Thibodeau, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

Pierre Thibodeau, préfet